

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SPORT SANTÉ SERPAIZE (ASSO-3S)

*Historique : Adopté par l'Assemblée Générale du 01/09/2020, modifié suite à l'AG Extraordinaire du 07/06/2022.*

***Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale du 31/05/2023 il annule et remplace le règlement intérieur en date du 07/06/2022.***

## **Article 1 - Présentation de l'Association - Objet - Activités**

Rappels : L'association GV-Serpaize, créée le 1er Avril 1986, est une association régie par la loi 1901. Sa gestion est entièrement assurée par des membres actifs bénévoles et l'association ne peut exister sans ses bénévoles : il est donc important que les adhérents participent en plus grand nombre à l'assemblée générale annuelle. Chacun des adhérents a par ailleurs la possibilité de s'impliquer au sein du conseil d'administration ou du bureau. GV-Serpaize est devenue Sport Santé Serpaize (Asso 3S) en date du 7/06/2022

Objets : Les activités proposées par Asso-3S doivent répondre aux buts précisés dans les statuts. Elles sont mises en place, dans la mesure de la disponibilité d'une salle adaptée à cette activité et d'un animateur compétent pour en enseigner la pratique, sur proposition du bureau et après avoir été adoptées en Assemblée Générale.

Le bureau peut effectuer un sondage préalable auprès des adhérents afin d'orienter ses choix. Chaque adhérent peut également être force de proposition pour la mise en place d'une nouvelle activité.

Toute nouvelle activité est mise en place pour une durée d'essai de deux ans et ne sera ensuite maintenue que si le nombre d'inscrits est au moins égal à 6 et dans la mesure où l'équilibre financier de l'association le permet.

L'amplitude annuelle des activités correspond à la période scolaire et de ce fait, aucune activité régulière n'a lieu, sauf exception, pendant les vacances scolaires. Les jours fériés mobiles impactant de manière aléatoire le calendrier, ils n'entraînent aucune récupération de cours.

Des activités à fréquences moindres ou irrégulières, telles que randonnées pédestres ou randonnées raquettes pourront être organisées. Réservées aux adhérents Asso 3S, ou à nos partenaires, elles ne nécessiteront pas d'inscription préalable en début de saison. Le nombre de participants sera laissé à l'appréciation de l'animateur.

Le bureau peut limiter le nombre d'inscrits pour une activité, les adhérents seront admis dans l'ordre chronologique, les participants à l'activité l'année précédente en seront informés prioritairement.

Comme il est précisé dans le présent article de ce règlement, les activités sont ouvertes à tous sans distinction d'âge, cependant pour des impératifs d'encadrement et de sécurité, le bureau pourra, pour une activité donnée, fixer un âge minimum à l'adhésion, cet âge sera indiqué sur le bulletin d'inscription.

Il est possible pour toute personne d'effectuer gratuitement un cours d'essai avant adhésion sur une activité qu'il n'a jamais pratiqué. Dans ce cas, la personne devra préalablement effectuer une demande auprès du bureau qui lui soustraira une offre découverte gratuite pour la couverture assurance

## **Article 2 : Règles d'adhésion et de paiement :**

- L'adhésion comprend la fiche d'inscription (à compléter et signer), le questionnaire de santé et le paiement, selon les règles légales en vigueur. Pour les mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale est nécessaire (Questionnaire de santé et autorisation parentale sont disponibles sur le site [www.asso-3s.fr](http://www.asso-3s.fr)).

- Règles de paiement : Le paiement est effectué pour toute la saison par chèque, carte bancaire, chèque vacances ou Pass sport, Pass Région. Possibilité de régler, dans les cas de paiement par chèques ou carte bancaire en une, deux ou trois fois. Les dates d'encaissement sont : 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre.

- Une participation aux frais d'encaissement pourra être demandée pour les paiements par chèque vacances, carte bancaire...

- Inscriptions tardives (après le 1<sup>er</sup> janvier) : la licence et l'adhésion sont dues intégralement. L'activité est calculée au prorata du nombre de mois indivisible restant.

**Aucune attestation d'inscription et de paiement ne pourra être délivrée avant encaissement effectif complet.**

Cas de suspension d'activité :

1) Du fait de l'adhérent :

- Inaptitude physique avec certificat médical.
- Maladie, accident du travail
- Modifications des activités professionnelles.
- Déménagement.

Dans ces cas l'adhésion est suspendue et un remboursement correspondant au coût des séances non effectuées est effectué. Si, toutefois, il s'agit d'un arrêt définitif, pour raison exceptionnelle, il sera procédé au remboursement des séances non effectuées **sur présentation d'un justificatif**. Tout mois entamé reste dû. Pour être recevable, toute demande de remboursement devra être effectuée dans le mois suivant l'évènement à son origine.

2) Autres cas :

En cas d'aléas de courtes durées (< 3 séances) tels que l'occupation d'une salle, la fermeture de la piscine, l'absence de l'animateur (trice) ou tout évènement indépendant de la volonté du bureau et/ou de l'animateur, ayant pour conséquence d'empêcher la pratique d'une ou plusieurs activités. Une solution de remplacement sera recherchée par le bureau, en l'absence de solution, aucun remboursement ni avoir ne sera effectué.

Dans le cas de fermetures d'activités pour des durées plus longues ( > 3 séances), il appartiendra au Bureau de se réunir et de prendre toute disposition de nature à préserver l'intérêt des adhérents et celui de l'association.

### **Article 3 – Participation aux assemblées générales pour les adhérents des structures partenaires**

Les adhérents des structures partenaires sont dispensés des frais d'adhésion à Asso-3s et de ce fait n'ont pas de droit de vote lors de nos assemblées générales. Ils peuvent cependant y assister en tant qu'auditeurs libres ou, en s'acquittant des frais d'adhésion, participer aux votes.

### **Article 4 - Assurances et licence**

Le contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama est inclus dans la licence et couvre la responsabilité civile des licenciés. Il intervient en complément des remboursements éventuels de la sécurité sociale et des mutuelles pour les sinistres liés à la pratique d'une activité sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération.

La description de ce contrat et de ses garanties est accessible sur [www.asso-3s.fr](http://www.asso-3s.fr)

Il est possible de souscrire à l'assurance complémentaire IAC Sport proposée par la FFEPGV en cochant la case correspondante sur le bulletin d'inscription et en ajoutant le coût indiqué sur le bulletin d'inscription au montant total de la cotisation. Cette garantie est optionnelle. Les garanties sont consultables sur <https://ffepgv.grassavoye.com/sales/ffepgv/>

### **Article 5 : Règles de gestion financière de l'association :**

Le Président et le trésorier ont leur signature déposée auprès de la banque détentrice du compte de l'association.

Dédommagements et remboursements de frais :

Les adhérents volontaires (membres du Conseil d'Administration ou non) qui recueillent les inscriptions, les règlements et effectuent des pointages sont dispensés du paiement de la licence fédérale obligatoire.

- Frais engagés par les membres bénévoles du Conseil d'Administration : Ce sont les frais de déplacements pour formation, pour réunions GV locales, départementales ou nationales, pour le pilotage des activités de l'association et de manière générale, tout déplacement imposé par le fonctionnement de l'association.

Le bénévole en demande le remboursement sur fourniture d'une note de frais comprenant la date, le lieu et le motif des frais engagés (repas, nuitée, autoroute, kms parcourus...). Les frais kilométriques sont remboursés sur la base du tarif fiscal en vigueur.

Les frais de petit matériel et fournitures de bureau diverses sont remboursés sur présentation d'une facture.

## **Article 6 - Communication**

Du fait de l'envoi des informations et de la licence sous forme dématérialisée, les fédérations imposent à leurs adhérents de fournir une adresse mail valide lors de l'adhésion.

Comme il est précisé dans le présent article, l'essentiel de notre communication ainsi que la convocation aux Assemblées Générales est effectué par voie numérique. Toute personne ne souhaitant plus recevoir de mail de notre part peut se désinscrire des informations fournies par Asso 3S et renonce alors à toute communication ou convocation aux AG. Toute désinscription est définitive et il faudra fournir une autre adresse mail pour se réinscrire. En aucun cas, ce renoncement volontaire ne peut engager la responsabilité de l'association en cas de non réception d'une information par un adhérent.

Le site internet [www.asso-3s.fr](http://www.asso-3s.fr) comprend toutes les informations de base concernant le fonctionnement et les activités de notre association. Il doit donc être l'outil à privilégier par les adhérents pour tous les renseignements qu'ils souhaitent obtenir : Nouveautés, calendrier des activités, horaires, informations sur les animateurs, notice d'assurance ...

Toute proposition d'amélioration de ce site en provenance des adhérents et sous réserve que celle-ci reste dans nos possibilités techniques et dans nos contraintes de coût, est la bienvenue.

## **Article 7 - Comportement**

Chaque membre doit prendre connaissance des règlements intérieurs des salles et lieux où sont pratiquées les activités et se conformer à ces règlements intérieurs. Dans le cas d'activités partenaires (gérés par une association partenaire), il doit également se conformer au règlement intérieur de cette association.

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association ...

entraîneront la radiation immédiate de l'association.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

### **Article 8 : Tenue vestimentaire**

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

### **Article 9 : Matériel**

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique pour la plupart des activités.

La plus grande partie de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Pour les activités en salle, hors cours d'essai, le pratiquant devra se munir de son propre tapis.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels ; l'association ne peut être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents.

### **Article 10 : Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Bureau , il devra alors être approuvé en assemblée générale ordinaire, selon les règles de quorum de cette assemblée. Il est consultable en ligne sur le site [www.asso-3s.fr](http://www.asso-3s.fr)

Fait à Serpaize Le 31 mai 2023

Le Président



Eric Terlet

La Secrétaire



Joëlle Boursat